Pensez à faire entretenir votre chaudière

23/02/2026

Faire entretenir sa chaudière est important, notamment pour économiser de l'énergie. Mais des questions peuvent se poser. A quelle fréquence devez-vous le faire ? Qui doit payer cet entretien en cas de location ?

Quelle différence entre l'entretien et le contrôle périodique ?

L'entretien de la chaudière

L'entretien de la chaudière comprend toutes les actions pour la **maintenir en bon état**. Généralement, cela consiste à **faire venir un chauffagiste** qui :

- vérifie le **bon fonctionnement** de la chaudière ;
- **nettoie** certaines pièces de la chaudière.

L'entretien de la chaudière **doit** être réalisé par un **technicien agréé** s'il porte sur la **partie combustion** de la chaudière.

L'entretien de la chaudière **peut** être réalisé par un **chauffagiste** s'il **ne porte pas** sur la **partie combustion** de la chaudière.

Le contrôle périodique

Le **contrôle périodique** de la chaudière permet de **vérifier** si :

- la **chaudière respecte bien certains critères de fonctionnemen**t (notamment en termes de pollution atmosphérique) ;
- le **local** où elle est située (y compris la cheminée) remplissent des exigences de **ventilation et d'aération** ;
- les **équipements de régulation** de l'installation et les **circulateurs** fonctionnent correctement.

Le contrôle périodique **doit** être réalisé par un **technicien agréé**. Vous trouverez les coordonnées d'un technicien agréé sur le site de l'Agence Wallonne de l'Air et du Climat (AWAC).

Qui doit payer l'entretien et le contrôle périodique ?

Si vous êtes **locataire**, vous devez :

- faire **entretenir** la chaudière ;
- faire le **contrôle périodique** ;
- **payer** l'intervention du chauffagiste/technicien agréé.

Gardez bien les **factures d'entretien** et les **attestations** de contrôle périodique reçues par le chauffagiste/technicien agréé.

A quelle fréquence ?

Entretien de la chaudière

Vous ne devez **pas** respecter une certaine **fréquence** pour l'entretien de la chaudière.

Vous pouvez consulter la **notice du fabricant** de la chaudière. La fréquence recommandée pour l'entretenir y est certainement indiquée.

Attention : si vous êtes **locataire**, votre **contrat de bail** peut prévoir la **fréquence de l'entretien** de votre chaudière. Si tel est le cas, vous devez **respecter la fréquence** indiquée dans votre contrat de bail. Bien souvent, les propriétaires prévoient un entretien annuel.

Contrôle périodique

Le contrôle périodique est **obligatoire**. Il doit être fait :

- **tous les ans** pour les chaudières à **mazout** ;
- **tous les 3 ans** pour les chaudières au **gaz** d'une puissance **inférieure ou égale à 100 kW** ;
- **tous les 2 ans** pour les chaudières au **gaz** d'une puissance **supérieure à 100 kW**.

Un contrôle périodique doit également être effectué après **chaque intervention** à la **partie combustion** de la chaudière.

En pratique, l'entretien de la chaudière et le contrôle périodique se font **en même temps**.

Pour plus d'informations sur l'entretien et le contrôle périodique, voyez notre rubrique « La chaudière ».

Plus d'informations

Vous êtes **travailleur social** et vous avez encore des questions à la lecture de cette actualité ? Vous souhaitez confronter la théorie à des **cas pratiques** ? Nous vous invitons à vous inscrire à notre **formation gratuite** « Formation énergie et logement – « Tout ce qu'il faut savoir sur l'énergie au début et en cours de bail ».

Besoin d'aide ?

Contactez notre **permanence juridique** gratuite :

- 081/24.70.10
  - Les lundis, mercredis et jeudis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30
  - Les mardis de 13h30 à 16h30
- info@energieinfowallonie.be